

DECISION N°2026-06**OBJET : Marché SIV26D - Contrat de dératisation et désinsectisation des locaux de la fourrière intercommunale – Signature**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SIV22B relatif à la dératisation et désinsectisation des locaux de la fourrière intercommunale conclu avec la société AAN Assistance Anti Nuisibles pour un montant annuel de 850 euros HT soit 1 020 euros TTC et une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement sans pouvoir dépasser quatre ans ;

CONSIDERANT que le marché SIV22B susvisé est arrivé à échéance ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une protection permanente contre les nuisibles dans les locaux de la fourrière intercommunale, 31 route de quarante sous 78300 Poissy,

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société AAN Assistance Anti Nuisibles ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation SIV26D à la société AAN Assistance Anti Nuisibles sise 21 bis rue d'Hennemont 78100 Saint-Germain-en-Laye RCS Versailles 517 907 275, pour un montant annuel de 850 euros HT soit 1 020 euros TTC et une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement sans pouvoir dépasser quatre ans.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

25/02/2026

Transmis en Préfecture et affiché le

25/02/2026

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

